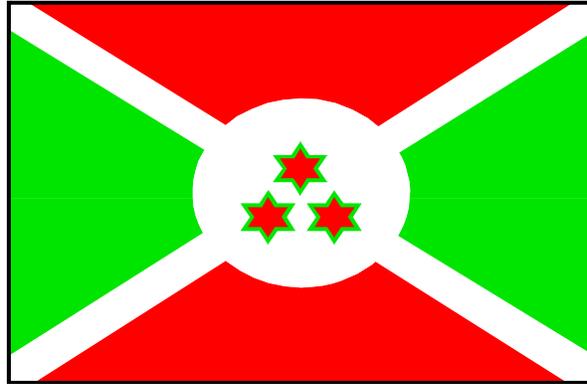


République du Burundi



**Ministère de l'Infrastructure, de l'Équipement et
des Logements Sociaux (MIELS)**

**Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine
(P177146)**

Version négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

3 Juin, 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Burundi (**le Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine (le Projet), avec la participation du ministère des Infrastructures, de l'Équipement et de l'Habitat Social (MIELS), tel que prévu dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (**l'Association**) a accepté de fournir un financement (P177146) pour le Projet, tel que stipulé dans l'accord visé.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de financement. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'accord visé.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, la formation, les modalités de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les instruments environnementaux et sociaux qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une publication préalables, conformément à la NES, et dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des circonstances imprévues du Projet ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par le biais du ministère des Infrastructures, de l'Équipement et du Logement Social et l'Association, conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre du MIELS. Le Bénéficiaire publie dans les meilleurs délais le PEES actualisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, y compris la notification des incidents d'EAS/HS.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Communiquer et Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)/ Unité de Gestion du Projet (UGP) (MIELS/UGP)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, y compris les femmes et les filles en particulier, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort, blessures graves ou multiples. Fournir les détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou devant être prises immédiatement pour y faire face, ainsi que toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>En cas d'incident ou d'accident d'EAS/HS, notifier l'Association au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la l'Association dans un délai acceptable pour l'Association (7 jours)</p>	<p>MIELS/UGP</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>MIELS/UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir une UGP existante dans le cadre du MIELS, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du Projet, notamment un spécialiste en environnement, un spécialiste du développement social et un spécialiste en VBG pour l'URP.</p>	<p>Etablir et maintenir l'UGP sous l'égide du MIELS, comme indiqué dans l'Accord juridique. Recruter les postes supplémentaires spécifiques au plus tard 3 mois avant la date d'entrée en vigueur et par la suite maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MIELS/UGP
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre la première mouture de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants, conformément aux NES pertinentes et comme indiqué dans le document CGES du projet.</p>	<p>1. Le draft de document de CGES du projet a été rendu public le 26 avril, 2024, et la version finale est adoptée le 7 juin 2024 Par la suite, mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Adopter les EIES/PGES avant d'entreprendre tous travaux pour lesquels de tels instruments sont requis comme indiqué dans le CGES, puis appliquer lesdits EIES/PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Adopter les EIES/PGES-C avant d'entreprendre tous travaux pour lesquels de tels instruments sont requis comme indiqué dans le CGES, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre</p>	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>3. Amener les fournisseurs et prestataires (et les sous-traitants) à adopter et à mettre en œuvre des EIES/PGES-C, comme indiqué dans le CGES.</p> <p>4. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne sont pas admissibles à bénéficier d'un financement au titre de ce Projet.</p>	<p>du Projet.</p> <p>4. Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
1.3	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés et contrats remis aux entrepreneurs et maître d'œuvre. Puis par la suite, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision respectent et fassent en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS (y compris en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel) de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MIELS/UGP
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les s et toute autre activité d'assistance technique au titre du Projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.5	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE</p> <p>a) Veiller à ce que le Manuel CERC tel qu'il est spécifié dans l'Accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, tout addendum CGES-CERC qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être requis pour les activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, le CGES-CERC ou à l'avenant au CGES-CERC et aux NES, puis par la suite mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments environnementaux et sociaux, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments environnementaux et sociaux.</p>	<p>a) L'adoption du manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, dont la forme et le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association et constitue une condition de retrait en vertu de la Section III de l'Annexe 2 à l'Accord juridique du Projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres correspondant, le cas échéant, et dans tous les cas, avant l'exécution des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MIELS/UGP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations employeurs-travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la</p>	<p>Le draft de document de PGMO du projet a été rendu public le 25 avril, 2024, et la version finale est adoptée le</p>	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs du projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et maître d'œuvre.	7 juin 2024, puis mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Etablir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes (sensible à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel) pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément à la NES n°2.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant de recruter des travailleurs du projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	MIELS/UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n°3.	Adopter le Plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux avant le démarrage des travaux (au plus tard 3 mois après la date de mise en vigueur), puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre conformément à la NES n°3.	MIELS/UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	MIELS/UGP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	MIELS/UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS		MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et gérer les risques et effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les communautés locales y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES devant être préparés conformément au CGES rendu public.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS qui fait partie intégrante de de CGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Adopter le Plan d'Action EAS/HS comme annexe du CGES publié, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MIELS/UGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre la première mouture de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES n°5	Le draft de document de CPR a été rendu public le 24 avril 2024, et la version finale est adoptée le 7 juin 2024, puis mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MIELS/UGP
5.2	PLANS DE REINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CPR exige ledit plan d'action, tel qu'énoncé dans le CPR et conformément à la NES n°5.	2. Adopter et mettre en œuvre les PAR respectifs, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été fournie et que, le cas échéant, les personnes déplacées aient été réinstallées et que des allocations de déménagement aient été fournies.	
5.3	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	Tout au long de la mise en œuvre du	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Adopter et mettre en œuvre le même mécanisme de gestion des plaintes prévu dans la NES n° 10 pour le projet (qui couvre les aspects sensibles à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel) conformément à la NES n° 5.	Projet.	
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DE LA NATURE VIVANTE			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) pour le Projet (P172988 Projet de résilience des transports), un instrument autonome, conforme aux directives de l'EIES préparée conformément à la NES n°6.	Adopter le PGB au plus tard 3 mois après la Date d'Entrée en vigueur du projet, puis appliquer le PGB tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MIELS/UGP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL : La NES n°8 est actuellement considérée comme pertinente dans la mesure où des travaux de génie civil sont envisagés, mais la pertinence de cette ESS sera évaluée plus en détail au cours de la mise en œuvre du projet.			
8.1	DECOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du CGES, dans chaque PGES (le cas échéant) du projet.	Décrire les procédures de découverte fortuite dans le CGES et les PGES à préparer. Appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MIELS/UGP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS : non pertinent actuellement			
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Ces consultations devraient mettre un accent particulier sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque, et chaque groupe peut nécessiter des approches différentes afin d'avoir un contenu adapté à l'âge et au sexe et un espace de discussion sûre.	Le draft de document de PMPP a été rendu public le 15 avril, 2024, et la version finale est adoptée le 7 juin 2024, et ensuite appliquer le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MIELS/UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET	Etablir le mécanisme de gestion des	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Etablir, rendre public, , maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir des plaintes en rapport avec le Projet, et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale, et facilement accessible a toutes les parties touchées par le projet, et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, , y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n°10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes relatives à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel, et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et centrée sur la victime. Dans les cas impliquant des enfants, une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant sera effectuée.</p>	<p>plaintes dès que possible (au plus tard 30 jours) après la Date d'entrée en vigueur, puis maintenir, disséminer et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>a) Préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités tel que mentionné dans le Document d'évaluation des capacités ;</p> <p>b) Une formation peut être nécessaire pour le personnel de l'UGP, les parties prenantes, les communautés, les travailleurs du Projet, les autorités pour l'EIES, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et mobilisation des parties prenantes et aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale conformément aux normes environnementales et sociales du CES. • Mécanisme de gestion des plaintes du projet. • Gestion des plaintes pour EAS/HS : traitement des plaintes, parties responsables, processus de vérification et règlement des plaintes. • Santé et sécurité des populations, y compris les risques et conséquences de la violence sexiste et de l'EAS/HS, contenu du code de conduite et procédures de dénonciation des incidents d'EAS/HS. • Parité hommes-femmes et inclusion sociale. 	<p>a) Un plan de renforcement des capacités doit être préparé au plus tard 3 mois après la Date d'Entrée en vigueur du Projet et sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b) Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	MIELS/UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER / DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Aspects liés à la santé et à la sécurité au travail. • Engagement citoyen. • Autres questions environnementales et sociales pertinentes. 		
<p>RC2 FORMATION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES</p> <p>Formation des travailleurs du Projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence et les dispositifs de préparation et de réponse aux situations d'urgence</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>MIELS/UGP</p>
<p>RC3 FORMATION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES</p> <p>Élaborer et organiser une session de formation à l'intention des fournisseurs et prestataires de services sur les risques et effets sociaux et environnementaux et les exigences en matière de NES, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail, y compris la prévention des situations d'urgence et les risques de violence sexiste, d'exploitation et d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MIELS/UGP</p>